

CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2020 PROCES VERBAL

Présents : Christian MARTINOD – Aurélia GOMILA – Christian LEPINARD – Alicia DUFOURNET – Sylvain DUNAND CHATELLET – Catherine DANIEL – Alain FALABRINO - Frédérique KHAMMAR – Bernard CLARY – Catherine GRANDMOTTET – Lionel ROQUES - Aurélie TARISSAN – Perrine METRAL – Christian FRISSON – Sophie FEISSEL – Jean-Jacques WROBLEWSKI – Pascale PARIS – Pierre-Georges MERCY - Pascale DEBRUERES – Denis CONVERS – Philippe DROUET – Bertrand SCHUTZ (à partir de la délibération n°2020-67)

Excusés : Céline GRASSIN pouvoir à P. DEBRUERES

Secrétaire de séance : Pascale DEBRUERES

La séance est ouverte à 19h06 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, M. Philippe DROUET, suite à la démission de B. DUFOURNET.

M le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du CGT, B. DUFOURNET a lui adressé sa démission par courrier en date du 22 octobre 2020 ; démission qui devient définitive dès réception en Mairie. Celle -ci a été transmise au Préfet.

M le Maire a contacté la personne suivante élue sur la liste menée par C. GRASSIN « Concertation citoyenne à Villaz » à savoir Mme ALEPEE qui a refusé de remplacer M ; DUFOURNET. Appel a donc été fait à M P. DROUET qui a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

M le Maire remercie B. DUFOURNET pour son engagement auprès des habitants, son attachement à la commune, son travail depuis 2014 au sein du conseil et des commissions municipales ainsi que pour la représentation de la commune à la forêt et souligne que c'est un des élus qui a été le plus présent au cours du dernier mandat.

M. le Maire souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil à M. P. DROUET qui se dit ravi de pouvoir participer à l'œuvre commune pour faire évoluer Villaz. Il y apportera toute son envie et sa détermination.

M le Maire rappelle que B. DUFOURNET était membre de la commission Urbanisme et du groupe de travail Travaux. M. P. DROUET succédera donc à B. DUFOURNET dans ces missions.

Il était également délégué à la Forêt. M. Le Maire souhaiterait qu'A. FALABRINO qui est actuellement suppléant devienne titulaire en lieu et place de B. DUFOURNET.

A.FALABRINO décline cette proposition compte-tenu de son activité et de la charge de travail qui y est liée. Il ne pourra se rendre disponible pour des réunions qui ont souvent lieu en journée. Il rappelle qu'il est déjà membre de 5 commissions ou groupe de travail.

Il tient à préciser qu'en sa qualité de suppléant il s'est rendu récemment à une réunion dont il n'a appris la délocalisation en un autre lieu qu'en arrivant sur site. Il regrette le manque d'information et regrette que le Président n'ait pas pris la peine de répondre à son mail.

M. le Maire lance donc un appel à candidatures pour remplacer B. DUFOURNET en tant que titulaire auprès de l'association des communes forestières de Haute-Savoie. B. CLARY propose donc sa candidature qui est acceptée par l'assemblée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 à l'unanimité.

Inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Taxe d'aménagement majorée « Champ Puget » et « Prés du Puis » - PLU 2020 - Modification du périmètre
- TRAVAUX – Aménagement et sécurisation de la route du Félan et de la route des Provinces – Demande de participation financière – Autorisation de signer

1 - Délibération 2020-65 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Pascale DEBRUERES est désignée secrétaire de séance

2 - Délibération 2020-66 : FINANCES – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire rappelle que c'est une facilité accordée par le CGCT dans l'attente du vote du BP. Jusqu'à présent, la commune trouvait dans les Reste à Réaliser (RAR) une solution temporaire dans l'attente du vote du budget en mars.

A. DUFOURNET précise que cette disposition permet d'assurer une continuité entre la fin de l'exercice de de l'année N et le vote du budget de l'année N+1 en permettant le mandatement des dépenses d'Investissement

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du primitif 2021.

	<u>BP 2020</u>	<u>25% ouverture anticipée</u>
Chp 20 : Immobilisation incorporelle :	108.520 €	27.130 €
Chp 21 : Immobilisations corporelles :	869.480 €	217.370 €
Chp 23 : Immobilisations en cours :	1.781.362 €	445.340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2021 tels que détaillés ci-dessus

3 - Délibération 2020-67 : FINANCES – Pôle médical – Exonération partielle de loyer

Rapporteur : A. DUFOURNET

19h23 Arrivée de B. SCHUTZ

Après que M le Maire ait rappelé le contexte de cette délibération, A. DUFOURNET précise que l'appel de paiement du loyer du mois d'avril a été suspendu et que les professionnels de santé ont sollicité la commune pour une exonération de loyer.

Au vu de cette demande, la Commission Finances a étudié les dossiers de chaque professionnel au regard des critères retenus par le plan national de solidarité avec une atténuation du critère relatif au seuil de baisse du CA qui a été descendu pour la commune à un seuil de 10% au lieu de 50%.

Lors de la 1^{ère} période de confinement, en soutien aux professions médicales, la commune a suspendu la perception du loyer d'avril 2020 des professionnels installés dans le pôle médical.

Les locataires ont été informés que la commune se positionnerait de manière définitive par délibération de son Conseil Municipal après communication des pertes réelles subies suite à ce confinement.

Ainsi, la Commission Finances a étudié l'ensemble des éléments chiffrés qui lui ont été transmis au regard des critères d'instruction retenus par le plan de solidarité à savoir :

- Etablissements effectivement fermés pendant la période de confinement
- Effectif < 10 salariés
- CA < 1M d'€
- Bénéfices annuels < 60.000 €
- Le seuil de baisse du CA : au minimum de 10% du CA en intégrant les aides perçues

Au regard de ces critères, la Commission propose, sous réserve que les locataires du pôle médical soient à jour de tout leur loyer :

- De ne pas exonérer du loyer d'avril 2020 le cabinet d'infirmières dans la mesure où ce dernier n'a pas été fermé
- D'exonération à hauteur de 61% le loyer d'avril 2020 du cabinet de kinésithérapie
- D'exonérer à hauteur de 15% le loyer d'avril 2020 de l'orthophoniste

A. FALABRINO souhaite savoir si dans l'étude des demandes d'exonération, la commission Finances a tenu compte des aides gouvernementales versées. A. DUFOURNET confirme en rappelant le dernier critère mentionné dans la délibération.

A. DUFOURNET répond négativement à la question de D. CONVERS qui souhaite savoir si d'autres loyers municipaux sont concernés par cette suspension de paiement.

P. PARIS demande si d'autres professionnels de la commune ont présenté la même demande d'exonération. A. DUFOURNET rappelle que la commune est uniquement compétente pour les biens dont elle est propriétaire et qu'elle ne possède pas d'autres locaux loués à des professionnels.

D. CONVERS souhaite savoir si la crèche paie un loyer à la commune. A. GOMILA lui répond que les locaux sont mis à disposition.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **LA MAJORITE** (2 abstentions A. FALBARINO et D. CONVERS) des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de percevoir - dans les limites exposées ci-dessus - le loyer d'avril 2020 des professionnels de santé installés dans les locaux du pôle médical

4 - Délibération 2020-67 : PERSONNEL COMMUNAL – Action sociale – Mise en place de la carte cadeau

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué en Commission Finances et Administration Générale. A.DUFOURNET précise que ce dispositif vient compléter l'action sociale mise en place dans la collectivité. Les montants sont proposés en fonction du temps de travail effectif de l'agent. Le budget est estimé à environ 1.800 € pour l'ensemble du personnel ce qui représente une dépense peu importante au regard de l'investissement des agents.

P. PARIS regrette que l'on n'ait pas décidé d'appliquer un montant identique à tous les agents car cela favorise ceux qui ont des emplois stables. Elle pense que c'était l'occasion de remercier ceux qui ne sont pas là souvent.

A. DUFOURNET précise qu'un critère de présence dans la collectivité a été fixé à un an d'ancienneté.

P. DROUET souhaite connaître la part de la dépense dans le budget total de la commune.

M le Maire précise que la masse salariale est d'environ 800.000 €

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans divers domaines (restauration, logement, enfance, loisirs, ...). L'attribution de carte cadeau entre dans le domaine.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre.

La mise en place de carte cadeaux de fin d'année pourrait être mise en place à compter de cette fin d'année selon les modalités suivantes :

- Justifier d'un an d'ancienneté dans la collectivité
- Être en position d'activités et ne pas avoir été en arrêt maladie plus de 3 mois consécutifs au cours de l'année N
- Montant variable en fonction du temps de travail

Temps de travail hebdomadaire	37 ou 35h	Moins de 35 h Plus de 30h	Moins de 30h Plus de 18h	A partir du mi-temps
Valeur	100 €	75 €	50 €	30 €

Les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de mettre en place l'attribution de carte cadeaux de fin d'année à compter de décembre 2020 dans les conditions définies ci-dessus

5 - Délibération 2020-68 : PERSONNEL COMMUNAL – RIFSEEP – Intégration du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Rapporteur : A. DUFOURNET

M Le Maire rappelle que pour ceux qui étaient présents lors du précédent mandat, la commune avait mis en place le RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2017 en excluant certains cadres d'emplois car les textes n'avaient pas encore été publiés.

A.DUFOURNET poursuit en précisant qu'il convient donc d'intégrer le décret du 27 février 2020 au dispositif mis en place.

A. DUFOURNET répond positivement à la question de D. CONVERS qui souhaite savoir si ce dispositif s'applique à l'ensemble des agents de la commune précisant que ce dispositif s'appliquera également aux agents qui seront recrutés.

D. CONVERS souhaite connaître le dispositif qui était en place pour les agents non concernés par le RIFSEEP.

M. le Maire lui précise que le montant de leur régime indemnitaire ne sera pas impacté. Il changera juste de dénomination.

Par délibération n°5-10-2016 en date du 12 décembre 2016, la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

A cette date, à défaut de parution du décret permettant son application au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, ce dernier a été exclu des bénéficiaires.

La parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 portant équivalence provisoire avec les corps de la FPE éligibles au RIFSEEP permet de compléter la délibération communale instituant le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

	IFSE	CIA
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum brut	
1	17.480 €	2.380 €
2	16.015 €	2.185 €
3	14.650 €	1.995 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'intégrer à la délibération instituant le RIFSEEP le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

6 - Délibération 2020-69 : PATRIMOINE COMMUNAL - Bibliothèque – Demande de participation financière – Autorisation de signer

Rapporteur : S. DUNAND-CHATELLET

M le Maire rappelle que lors de précédentes réunions avait été abordée la nécessité de faire des travaux de rafraîchissement sur le site. La commune a la possibilité de demander une participation financière sur la partie « acquisition de mobilier » à Savoie Biblio jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

S. DUNAND-CHATELLET rappelle qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 60.000 € a été inscrite au BP 2020 pour des travaux de rafraîchissement et d'acquisition de mobiliers. Compte-tenu du contexte sanitaire, les travaux seront inscrits au BP 2021. Quant à l'acquisition de mobilier elle sera honorée cette année.

Afin de s'adapter au mieux au besoin de ses lecteurs, les bénévoles de l'association ont souhaité moderniser et rendre plus chaleureux le site.

Dans l'attente de la réalisation de travaux de rafraîchissement qui seront présentés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 pour lesquels une visite sur site a été organisée avec Savoie Biblio, un investissement en mobilier plus adapté aux besoins des lecteurs et des bénévoles œuvrant sur le site, s'avère dans un premier temps indispensable.

Ainsi, après consultations de différents fournisseurs (DEMCO, BC Intérieur et l'UGAP), l'acquisition de mobiliers s'élève à la somme de 19.826,46 € HT.

Afin de soutenir la lecture publique, Savoie Biblio a mis en place pour la période 2015-2020, un dispositif d'aide financière dont le montant varie en fonction de la typologie de la bibliothèque.

Suivant l'avenant d'amélioration d'objectifs signé le 16 décembre 2019, la bibliothèque de Villaz est classée B2 suivant la typologie nationale des établissements de lecture. Cette classification lui permet de prétendre à une subvention à hauteur de 30% des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 15.000 €

Ainsi, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de solliciter une participation financière auprès de Savoie Biblio
- **APPROUVE** le dossier de demande joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7 - Délibération 2020-70 : Grand Annecy - Rapports annuels établi au titre de l'année 2019

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire rappelle que chaque année le Grand Annecy établit des rapports d'activités qui sont soumis dans un 1^{er} temps aux élus communautaires puis transmis aux communes puis mis à la disposition du public dans chaque mairie.

Une version synthétique des rapports a été transmise à chaque élus en plus de l'intégralité des supports.

Pas de question sur le rapport d'activités 2019.

Concernant le rapport de l'eau, M le Maire précise que 2 sujets intéresseront la commune en 2021 à savoir le remplacement de la colonne d'eau Route du Félan et la défense incendie. Sur ce dernier point, L. ROQUES précise qu'une délibération du conseil municipal viendra clôturer le travail en cours sur la défense incendie de la commune qui aboutira à un transfert de responsabilité du Maire vers le Grand Annecy.

D. CONVERS souhaite savoir si la défense incendie est obligatoirement prise sur le réseau d'eau potable.

B. CLARY confirme que d'autres systèmes existent mais sont plus coûteux.

Il poursuit avec le rapport d'activités sur la valorisation des déchets précisant qu'il s'agira d'une question importante dans les années à venir avec la volonté du législateur de diminuer la part de l'incinération et d'augmenter la part de valorisation. Plusieurs pistes sont à l'étude par le Grand Annecy (collecte des déchets alimentaires, consignes des sacs de collectes, évolution du tri des plastiques, ...) qui étudie également l'impact des évolutions législatives sur les équipements en place et notamment les usines d'incinérations.

Revenant sur la consigne des sacs plastiques, A. FALABRINO estime que cela va à l'encontre de la politique d'installation de moloks.

B. CLARY précise qu'une piste de réflexion avancée pourrait être l'achat préalable de sacs de tris ou la mise en place de codes-barres.

B. SCHUTZ demande si un planning a été arrêté. B. CLARY précise que l'échéance fixée par la réglementation est à 3 ans. B. CLARY précise que du fait de l'échéance fixée par la réglementation les systèmes devront évoluer dans les 3 ans.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, un rapport sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Ces documents, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des documents transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi que du bilan d'activités 2019
- **DIT** que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie

8 - Délibération 2020-71 : SILA - Rapport annuel d'activités - 2019

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire précise qu'à l'instar du Grand Annecy, le SILA produit également un rapport annuel en l'occurrence sur la qualité et le prix de l'assainissement.

En 2021, la commune sera concernée par l'extension du réseau des Vignes Est rappelant qu'une délibération a été prise sur le sujet lors du dernier conseil municipal.

Il précise que 2.000 à 2.500 installations seraient non conformes sur le territoire du Grand Annecy et rappelle que les aides mises en place par l'Agence de l'Eau sont terminées.

D. CONVERS regrette cela car ça crée une disparité entre ceux qui sont connectables au réseau et les autres qui ne le sont pas pour le moment et ne pourront pas bénéficier de subvention.

M le Maire ajoute que même si l'assainissement collectif est attractif il est utopique de croire que des habitations isolées pourront être raccordées au réseau collectif.

A.FALABRINO regrette que certains permis de construire soient accordés alors que les pétitionnaires ne peuvent pas avoir un système d'assainissement conforme.

C. GRANDMOTTET fait remarquer qu'il faut progressivement mettre en place un système non polluant pour préserver l'environnement.

M. FALABRINO et CONVERS font part de leur situation personnelle ; situation que M le Maire ne peut que regretter mais n'est pas en mesure d'apporter à l'instant plus de précisions que celles fournies par le SILA.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, est porté à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu de rapport annuel transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées
- **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

9 - Délibération 2020-72 : Plan de déneigement et salage des routes hiver 2020-2021

Rapporteur : B. CLARY

B. CLARY rappelle que 3 prestataires en plus du Département et des services techniques interviennent pour le salage et le déneigement de la commune. Le plan tel qu'établi pour l'hiver précédent est reconduit cette année et un bilan sera tiré au printemps en commission afin d'étudier d'éventuelles évolutions et notamment l'intégration de nouvelles voiries.

En réponse à la question du maire de savoir pourquoi l'objectif « 7h – 19h » ne figure pas dans la prestation demandée à l'entreprise Croset, B. CLARY répond que c'est fonction du linéaire de voirie à traiter. Et qu'en l'espèce au vu du secteur qui lui est confié cette contrainte est moins importante.

C. GRANDMOTTET souligne que le salage ou le déneigement implique parfois que le personnel technique intervienne tôt le matin pour par ex que l'école soit accessible et demande donc pourquoi un système d'astreinte n'a été mis en place que pour le week-end.

En réponse B. CLARY précise que le système des astreintes fera également l'objet d'un bilan après la période hivernale pour l'adapter aux besoins du terrain.

En appui des remarques de Mme GRANDMOTTET, D. CONVERS demande comment, en cette période hivernale, l'agent gère son travail, comment il décide de se lever ou pas pour constater l'état de la voirie. Est-ce qu'un système a été défini ?

M le Maire rappelle que la délibération a pour objet le plan de déneigement et que la Commission Finances – Administration Générale va travailler pour regarder si le système des astreintes doit évoluer.

P. PARIS précise qu'il serait souhaitable d'avoir des précisions sur le système et que ses questions ont pour but d'avoir une vision globale et l'impact exact sur les finances de la commune. Elle souligne que les agents techniques sont volontaires et investis dans ces

missions hivernales. B. CLARY présente en ce sens un bilan des dépenses externes sur les 3 dernières années.

D. CONVERS souhaite savoir si les prestations réalisées par les entreprises font l'objet d'un appel d'offres. B. CLARY précise que des devis ont été établis pour cet hiver et que cette question sera également abordée au printemps lors d'une commission.

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

Il est proposé de reconduire ce dernier plan de déneigement et salage pour la saison 2020-2021, qui est rappelé ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif départemental concerne pour le territoire communal :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porcheron

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, au titre du plan hivernal 2020-2021, le déneigement et le salage des routes listées ci-après sont confiés **au GAEC LE CHATEAU DES COTES (AVIERNOZ)** dont le contrat a été reconduit :

- La route des Vignes,
- La rue du Loutre,
- Chemin du Caton
- Le Parc d'activité de la Filière
- La route des Aulnes

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le déneigement et le salage des routes, des voies listées ci-après sont confiés **à la SARL CROSET (GROISY)** :

- Le chemin de Rossand
- La route des Provinces
- La route de Grattepanche
- Le chemin de la Pareusaz
- Le chemin des Vergers
- Le chemin du Paradis
- Le chemin des Girondales
- Le chemin de chez Doche
- Le chemin du Vieux Four
- Le chemin de Chez Saguignon
- Le chemin d'Arcey
- La route du crêt de Paris
- L'allée du Pré Corlet
- La route du Félan
- Le chemin de la Scierie

- Le chemin du Pautex
- L'impasse de Rossand,

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à TARDIVEL Nicolas (VILLAZ).

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan d'intervention identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan hivernal pour la saison 2020-2021 relatif au déneigement et au salage des routes.

10 - Délibération 2020-73 : Taxe d'aménagement majorée « Champ Puget » et « Prés du Puis » - PLU 2020 - Modification du périmètre

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire rappelle le contexte de cette délibération et notamment la TAM déjà mise en place en 2018 sous l'empire du PLU de 2011.

M LEPINARD après avoir rappelé les possibilités de financement des équipements publics qui sont offertes aux collectivités, à savoir la majoration de la taxe d'aménagement ou la conclusion d'un PUP (projet urbain partenarial), ajoute que le périmètre de l'OAP n°7 définit dans le nouveau PU est plus large que le périmètre de l'orientation d'aménagement qui figurait sur ce secteur dans l'ancien PLU. Cette délibération a pour objectif de recalculer le nouveau périmètre de la TAM dans l'éventualité d'un nouveau projet immobilier sur cette zone.

Pour que la majoration de la TA soit effective au 1^{er} janvier 2021, M. LEPINARD rappelle que la délibération doit intervenir avant la fin de mois de novembre 2020.

B. CLARY précise qu'en 2011, l'orientation d'aménagement prévoyait un débouché sur la route des Vignes avec urbanisation.

A. FALABRINO conclut donc que la délibération a pour objectif d'harmoniser la règle applicable sur la zone.

M le Maire précise que les recettes de la TAM permettent de financer en partie les aménagements de la route du Félan par ex.

P. PARIS souhaite savoir si un projet particulier est envisagé sur la zone. C. LEPINARD répond que la commune n'a pas de projet sur le site mais que des propriétaires privés ont des droits à construire au regard du PLU.

Par délibération n°1-9-2016 en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a instauré une majoration à 20% de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Champ Puget et du Prés du Puis suivant le périmètre délimité en noir sur l'extrait joint en annexe.

Depuis cette délibération, une procédure de révision du PLU a été menée à bien pour aboutir en février 2020 à l'approbation d'un nouveau PLU qui a créé sur une partie du périmètre de TAM une OAP n°7 délimitée en vert.

Les équipements publics induits par les projets immobiliers visés par la délibération du 28 novembre 2016 s'avérant nécessaires à l'urbanisation des parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP n°7, il convient d'appliquer aux parcelles cadastrées B 5111 et 4422 la majoration à 20% de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'étendre le périmètre de majoration à 20% de la taxe d'aménagement aux parcelles cadastrées B 5111 et 4422

11 - Délibération 2020-74 : TRAVAUX – Aménagement et sécurisation de la route du Félan et de la route des Provinces – Demande de participation financière – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire rappelle qu'une 1^{ère} délibération a été présentée en conseil municipal pour solliciter une participation financière au titre du CDAS 2020.

Un délai supplémentaire ayant été accordé aux communes pour présenter une demande de participation financière au titre de la DETR, il est proposé de présenter une partie des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route du Félan pour le financement de la voie douce. Plus précisément, il s'agit de la partie trottoir du projet permettant un maillage piétonnier sur la commune

B. CLARY rappelle les travaux d'aménagement qui seront réalisés route du Félan et des Provinces ainsi que l'enveloppe financière globale de ce dossier.

Par délibération n°2020-62 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à solliciter une participation financière pour les travaux de sécurisation de la route du Félan et de la route des Provinces auprès du Département au titre du CDAS.

Ces travaux hors maîtrise d'œuvre - estimés par le Cabinet LONGERAY à la somme de 629.429,84 € HT - comprennent l'aménagement de trottoirs pour la route du Félan pour un montant de 91.536,28 € HT. Ces trottoirs vont permettre d'assurer une liaison douce vers le chef-lieu pour l'ensemble des habitants de la route du Félan et de la route des Provinces ; Le cheminement ainsi réalisé permettra les trajets vers l'école et les commerces sans recourir à la voiture. Etant raccordé sur le chemin rural de Saguignon, il permettra également d'offrir de nouvelles possibilités de promenades pédestres sécurisées.

En complément de la participation financière sollicitée au titre du CDAS 2020 pour un montant de 196.382 € représentant 30% du montant estimés du projet (travaux + Moe), la commune souhaite présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 45.768 € représentant 50% du montant des travaux d'aménagement du trottoir et 6,99% de l'ensemble du projet.

En fonction du montant de subvention qui sera éventuellement attribué, la commune assurera sur fonds propres le financement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M Le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une demande de subvention au titre de la DETR 2020.

12 - Délibération 2020-75 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2020-29 du 06/10/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 4340 sise 428 Plan Morget
- **Décision 2020-30 du 03/11/2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 5081 et 5091 (lot 2) sises Près du puit
- **Décision 2020-31 du 06/11/2020** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 4833 sise 91 route de Grattepanche

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

A.FALABRINO souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions pour l'éventuelle acquisition de la propriété de M. DERUAZ située à l'entrée de la commune. M le Maire fait savoir que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance de travail programmée juste après cette réunion officielle.

A.FALABRINO fait également connaître son insatisfaction quant au fonctionnement de la commission Urbanisme. Il regrette l'absence de communication des DP et PC déposés en Mairie estimant qu'il ne peut répondre aux interrogations des habitants. Il fait savoir que durant le précédent mandat chaque demande était présentée en commission Urbanisme. M.

LEPINARD prend bonne note de ces remarques qui seront évoquées lors de la réunion de la commission mais précise que tous les PC sont évoqués en commission.

A. FALABRINO fait également savoir que les habitants du secteur Caton Rossand et Onnex sont très satisfaits des travaux qui ont été réalisés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

A Villaz, le

07 DEC. 2020

Le Maire,



Christian MARTINOD